

Recours au Règlement

congé de Noël. Si des changements surviennent et vous permettent de rendre une décision avant la reprise des travaux de la Chambre, nous vous demandons de nous en aviser immédiatement. Nous vous remercions, monsieur le Président, et nous remercions la Chambre de nous avoir donné l'occasion d'aborder cette question.

Il s'agit d'une question très importante aux yeux de bien des Canadiens et d'une question susceptible d'avoir de grandes répercussions sur l'avenir de la Chambre et sur les délibérations qui s'y tiendront au cours des deux prochaines années. Lorsqu'on déterminera si le Parti réformiste du Canada doit former, oui ou non, l'opposition officielle, on se prononcera, à mon avis, sur un principe démocratique qui soit favorisera notre pays, soit nuira à notre avenir et à l'unité de notre nation.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, ce n'est certes pas par manque de respect pour mon honorable collègue, mais je serai bref.

La Loi sur le Parlement du Canada ainsi que le Règlement de la Chambre des communes reconnaissent le parti minoritaire qui a le plus de députés comme formant l'opposition officielle. Or, sans vouloir offenser mon collègue, on est 53 et ils sont 52.

[Traduction]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, je ne pense pas prendre autant de temps que le leader parlementaire du Parti réformiste, ni aussi peu que le leader à la Chambre du Bloc québécois.

En gros, monsieur le Président, trois arguments vous ont été présentés ce matin: premièrement, on a invoqué la question de la démocratie; deuxièmement, le rôle de l'opposition; et troisièmement, la désignation du chef de l'opposition, dans le contexte exposé dans le deuxième argument.

On vous a expliqué qu'il y avait des doutes, du moins dans l'esprit du leader à la Chambre du Parti réformiste, quant au statut de chef de l'opposition, à ce qui a été qualifié de quasi-parodie à la Chambre des communes et à l'avis que le chef de l'opposition officielle a donné pour annoncer qu'il n'assumerait plus ses fonctions à partir d'un certain moment. Cet argument a déjà été présenté à la Chambre auparavant et le Parti réformiste l'a déjà exposé aux médias, à l'extérieur de la Chambre. Il y a quelques mois, le Parti réformiste a demandé au gouvernement du Canada de le désigner comme étant l'opposition officielle. Le troisième parti avait alors fait valoir que, pour des considérations idéologiques, il devrait être désigné comme formant l'opposition officielle, indépendamment du fait qu'il y avait aucun précédent en ce sens dans le régime canadien et que l'on demandait ainsi au gouvernement de choisir sa propre opposition.

• (1100)

Évidemment, l'argument était très faible, puisque, si le gouvernement choisit sa propre opposition en se fondant sur des motifs idéologiques plutôt que sur le nombre de députés, qu'est-ce qui pourrait l'empêcher de choisir le quatrième parti, le Nouveau Parti démocratique, pour former l'opposition officielle? Après tout, les néo-démocrates sont moins nombreux, et l'on peut supposer qu'ils seraient moins menaçants pour le gouvernement. On pourrait faire valoir qu'ils sont présents à la Chambre depuis plus longtemps, ce qui leur conférerait donc une légitimité.

Que dire du Parti progressiste conservateur? C'est le cinquième parti et il ne compte que deux députés. Il pourrait convenir beaucoup mieux au gouvernement, car il compte moins de députés pouvant s'opposer à ses orientations. Après tout, ce parti était au pouvoir au moment de la Confédération. Si l'on poursuit cette argumentation jusqu'au bout, ce parti pourrait prétendre à une certaine légitimité. Pourquoi ne pouvons-nous pas faire valoir cela?

Si le gouvernement se trouvait dans la situation où un vote avait lieu à la Chambre pour choisir l'opposition officielle, un vote auquel participeraient tous les députés, comme on l'a proposé il y a quelques semaines, ou un vote auquel ne prendraient part que les députés de l'opposition, comme on vient de le proposer ce matin, le résultat serait le même.

Cela reviendrait au même, puisque ni le parti ministériel, ni ses partisans, ni personne d'autre que le Président ne devrait choisir le chef de l'opposition à la Chambre des communes. Si nous dévions de cela, nous pourrions être en terrain très dangereux pour la démocratie parlementaire.

J'ai écouté avec beaucoup de patience les observations des députés d'en face, qui sont de grands défenseurs de la démocratie. La moindre des choses serait, dans ce qu'ils considèrent comme un important débat, qu'ils prennent eux aussi la peine d'écouter ce que j'ai à dire, comme je l'ai fait pour eux il n'y a pas si longtemps.

Monsieur le Président, vous vous souviendrez que, le 31 octobre 1995, pendant la période des questions, le député de Lethbridge, le chef du Parti réformiste, a posé une question au gouvernement par laquelle, à toutes fins pratiques, il lui demandait de reconnaître son parti comme l'opposition officielle. C'est à la page 16028 du compte rendu des débats. À ce moment-là, la demande a été faite au gouvernement. Maintenant, elle est adressée à la présidence.

J'ai en main un article paru dans le *Herald* de Calgary du 18 novembre 1995, qui cite le député de Lethbridge. Il a dit à ce moment-là: «Dès qu'il—le chef de l'opposition— remettra sa lettre de démission», le député de Lethbridge dit qu'«il soulèvera la question à la Chambre pour défendre sa position».

Ce n'est jamais assez tôt, semble-t-il, pour le député d'en face. Il prend maintenant la parole en prévision du jour où il estime qu'un autre député démissionnera.